

DECISION DE RESILIATION

DECISION N° ²³¹..... DU ²⁶ MAI 2026 MAI 2026 PORTANT RESILIATION DU
MARCHÉ N°018/25 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/APN/CIPM/2025 DU 12 MARS 2025 AVEC LA SOCIETE BRICK'S
SARL POUR L'ACQUISITION DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE A
L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN). ²⁶

FINANCEMENT : BUDGET DE L'APN- EXERCICE 2025 ET SUIVANTS.

Le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale, Maitre d'Ouvrage,

- Vu la constitution
- Vu le décret 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le marché N°018/25 relatif à l'acquisition de trois (03) véhicules de service de type Berline à l'Autorité Portuaire Nationale ;
- Vu la mise en demeure n°029/APN/DG/DAG/SDACMA du 09 janvier 2026 ;
- Vu la mise en demeure n°068/APN/DG/DAG/SDACMA du 30 janvier 2026 ;
- Vu le constat de carence du 08 Avril 2026, pour non-exécution des exigences de la mise en demeure notifiée le 10 Février 2026 par voie d'Huissier de Justice.

DECIDE

Article 1^{er}: Le Marché N°018/25 passé après Appel d'Offres avec l'Entreprise BRICK'S SARL pour l'acquisition de trois (03) véhicules de service de type Berline à l'Autorité Portuaire Nationale (APN), est à compter de la date de signature de la présente décision, résilié pour non-respect des clauses contractuelles et défaillance du Cocontractant.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 184 du code des Marchés Publics, cette résiliation emporte toutes les conséquences de Droit./-

Fait à Yaoundé, le **26 MAI 2026**

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- DG
- DAG
- SDACMA
- CHRONO



Le Directeur Général

**Pour le Directeur Général
et par Délégation**
Mme Ayuketch Pamela